

Sexe, art et féminisme.
Entrecroisement des argumentaires artistique et féministe
dans l'affaire UQAM contre Boudreau (2021)

Juliette BOSSÉ
Université du Québec à Trois-Rivières

Le 24 février 2021, une étudiante en arts visuels à l'Université du Québec à Montréal (UQAM), Hélène Boudreau, publie sur les réseaux sociaux sa photographie de finissante. Sur le cliché en question, l'étudiante relève sa tige afin de dévoiler le dessous de ses seins. Rapidement, l'image devient virale. Les médias, surtout des journaux à potins tels que *Narcity* et *Le sac de chips*, partagent la photographie en présentant l'étudiante comme une créatrice de pornographie sur la plateforme OnlyFans¹. Boudreau dévoile lors de ses entrevues que le nombre de ses abonné·es a grimpé en flèche à la suite de la circulation de sa photographie de finissante. Elle affirme également que le salaire qu'elle gagne grâce à la plateforme peut atteindre 20 000 \$ par mois².

Quelques jours plus tard, soit le 2 mars 2021, le vice-recteur à la vie académique de l'UQAM demande à l'étudiante de retirer la photographie de ses différents comptes en ligne en raison d'une « utilisation inappropriée du nom et du logo³ » de l'établissement d'enseignement et de recherche. L'étudiante

-
1. Ce site internet permet à ses membres d'offrir des abonnements payants aux utilisateur·rices qui souhaitent avoir accès au contenu qu'ils et elles proposent. Sa structure a encouragé plusieurs travailleur·euses du sexe à y diffuser du matériel pornographique, ces personnes y voyant un moyen de protéger leur travail. Cette pratique a, par le fait même, popularisé la plateforme numérique.
 2. Anne-Lovely Etienne, « Billet : conversation avec une future bachelière qui pose les seins à l'air », *24 heures* [en ligne], 26 février 2021, URL : <https://www.24heures.ca/2021/02/26/billet--conversation-avec-une-future-bacheliere-qui-pose-les-seins-a-lair>.
 3. UQAM, « Utilisation inappropriée du nom et du logo de l'Université du Québec à Montréal : une entente est intervenue entre les parties », *Salle de presse UQAM* [en ligne], 7 avril 2021, URL : <https://salledepresse.uqam.ca/communiqués-de>

supprime alors la photographie litigieuse, mais uniquement sur *Instagram*, la conservant sur *Facebook* et *Twitter*. L'université renouvelle, et officialise, sa demande en envoyant cette fois deux mises en demeure entre le 12 et 19 mars. L'étudiante affirmera ne les avoir jamais reçues, ce qui expliquerait son inaction. Elle a toutefois, entretemps, modifié l'image originale afin de remplacer les mots « UQAM » et « Promotion » qui apparaissaient sur son diplôme par « UCUM » et « Pornstar »⁴. Le 31 mars 2021, l'UQAM poursuit Boudreau en justice pour atteinte à la réputation. Ses réclamations en dommages et intérêts et en dommages punitifs s'élèvent à 125 000 \$⁵.

Le lendemain de cette annonce, une vague de solidarité se produit sur les réseaux sociaux. Sur *Instagram*, le mot-clic #papauqam et le compte @nuqam apparaissent, accompagnés de photographies d'étudiant·es et de célébrités qui posent dénudé·es aux côtés du logo de l'UQAM. Des dizaines de clichés s'associent au mouvement #papauqam en l'espace de quelques jours. A lieu aussi une manifestation en sous-vêtements devant le campus de l'université.

L'affaire se conclut le 7 avril 2021, lorsque les médias et l'université annoncent que les deux parties sont parvenues à une entente à l'amiable. Dans le communiqué de presse de l'UQAM, il est précisé que

l'étudiante s'engage sans limites de temps à ne pas publier, diffuser ni partager sur ses comptes sur les réseaux sociaux et sur toute autre plateforme, réseau social et autre outil de diffusion les photos intimes d'elle-même mentionnées ci-dessus et toute autre photo de même nature qui utiliserait le nom, le logo ou quelque référence directe ou indirecte à l'Université du Québec à Montréal, à l'UQAM ou à une version modifiée de son logo. En vertu de ce règlement, l'Université renonce

[presse/utilisation-inappropriée-du-nom-et-du-logo-de-l-université-du-québec-a-montreal-une-entente-est-intervenue-entre-les-parties/](#)

4. Henri Ouellette-Vézina, « L'UQAM réclame 125 000 \$ à une étudiante », *La Presse* [en ligne], *La Presse* [en ligne], 31 mars 2021, URL : https://plus.lapresse.ca/screens/1bbec48c-1049-4fbc-8277-68a13d35dac0_7C_0.html?utm_content=twitter&utm_source=lpp&utm_medium=referral&utm_campaign=internal+share.
5. Soit « 100 000 \$ pour “atteinte à sa réputation” et 25 000 \$ en “dommages punitifs.” ». *Ibid.*

à toute réclamation en dommages-intérêts et dommages punitifs à l'encontre de l'étudiante⁶.

Cette affaire, à la fois polémique et judiciairisée, a généré d'abondants discours, au cours desquels les différentes parties ont fait valoir des postures et des argumentaires révélateurs de conflits de normes sur les droits et devoirs des artistes. L'UQAM prétendait devoir protéger son image. L'étudiante, elle, a fait valoir une démarche artistique et, donc, sa liberté d'expression artistique. Puis, un collectif d'étudiantes a dénoncé la position de l'UQAM, entamant ainsi une polémique à laquelle se sont joints d'autres voix. Dans cet article, nous proposons de revenir sur les discours des deux parties impliquées (l'UQAM, Hélène Boudreau), mais aussi sur la réception médiatique de l'affaire qui a entraîné la contribution de militant·es, principalement des personnalités publiques et des étudiant·es, au débat. Par l'analyse de ces discours, nous souhaitons faire apparaître comment l'expression sexuelle a pu être considérée comme un moyen d'expression à la fois artistique et féministe.

Pour ce faire, nous commenterons l'affaire au prisme de travaux étudiant les rapports entre les arts, le féminisme et la pornographie, principalement écrits par des chercheur·euses provenant des domaines de la philosophie et du féminisme. Dans un premier temps, nous définirons le caractère sexuel des photographies litigieuses : parlons-nous de pornographie ou d'érotisme ? Pour y répondre, nous devons distinguer ces deux termes. Dans un second temps, nous analyserons l'argumentaire des parties impliquées. Nous commenterons brièvement la posture d'apparente neutralité de l'université, puis nous nous intéresserons au double argumentaire de Boudreau. Cette dernière a défendu son geste comme étant, d'une part, artistique et, d'autre part, féministe, ce dernier argument ayant reçu un relais important dans la communauté étudiante.

6. UQAM, « Utilisation inappropriée du nom et du logo de l'Université du Québec à Montréal », *art. cit.*

L'ensemble de ces débats sera enfin analysé à l'aune des rapports de pouvoir entre l'université et l'étudiante poursuivie.

La difficile distinction entre l'érotisme et la pornographie

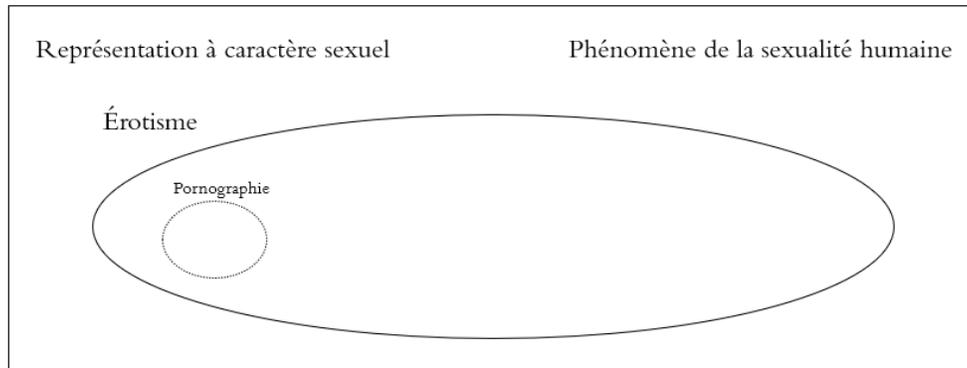
Le caractère polarisant de la pornographie a largement contribué à complexifier l'affaire opposant l'UQAM à Boudreau. Le domaine des arts et des lettres s'associe plus volontiers à l'érotisme qu'à la pornographie⁷. Cependant, l'érotisme et la pornographie ne sont pas si facilement distinguables : il est donc nécessaire de bien comprendre ces deux termes afin d'identifier la nature des images litigieuses dans cette affaire.

Julie Lavigne, professeure au département de sexologie de l'UQAM et chercheuse s'intéressant aux représentations de la sexualité dans l'art contemporain, analyse ces deux notions dans *La traversée de la pornographie. Politique et érotisme dans l'art féministe*⁸. Elle y explique que la pornographie a toujours une nature érotique, bien que le contraire ne soit pas vrai. Le tableau reproduit ci-dessous illustre cette relation complexe dans laquelle la pornographie, au même titre que l'érotisme, est une « représentation à caractère sexuel ». Il illustre encore le fait que la pornographie, à la différence de l'érotisme, ne peut pas être considérée comme un « phénomène de la sexualité humaine », cette dernière étant pétrie de fantasmes⁹.

7. « L'écriture érotique serait d'essence littéraire, allusive et elliptique, tandis que la pornographie ignore l'ellipse. » Dominique Baqué, *Mauvais genre(s). Érotisme, pornographie, art contemporain*, Paris, Éditions du Regard, 2002, p. 45.

8. Julie Lavigne, *La traversée de la pornographie. Politique et érotisme dans l'art féministe*, préface de Thérèse St-Gelais, Montréal, Remue-ménage, 2014, p. 80.

9. *Ibid.*, p. 88.



D'après *La traversée de la pornographie. Politique et érotisme dans l'art féminin*, op. cit., p. 80.

Puisqu'une image peut être à la fois pornographique et érotique, selon le tableau de Lavigne, d'autres caractéristiques sont nécessaires pour distinguer les deux notions. Dans son essai *Penser la pornographie*, le philosophe Ruwen Ogien avance que « la différence entre "érotique" et "pornographique" n'est pas descriptive (les deux termes font référence à la même chose), mais évaluative ou normative¹⁰. » Il relève cinq traits souvent retenus pour définir la pornographie :

1. Intention de l'auteur de stimuler sexuellement le consommateur.
2. Réactions affectives ou cognitives du consommateur (positives comme l'approbation, l'attraction, l'excitation sexuelle, le plaisir, l'admiration, ou négatives comme la désapprobation, la répulsion, l'agacement, le dégoût, l'ennui).
3. Réactions affectives ou cognitives du non-consommateur (en principe, seulement négatives).
4. Traits stylistiques tels que représentation d'activité sexuelle non simulée, répétition des scènes de pénétration, multiplication de gros plans sur les organes sexuels, langage cru, etc.
5. Traits narratifs tels que la « dégradation », l'« objectification », la « réification », la « déshumanisation » des personnages.¹¹

10. Ruwen Ogien, *Penser la pornographie*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Questions d'éthique », 2008, p. 30.

11. *Ibid.*, p. 25.

Ogien remarque que, si les deux derniers traits peuvent guider une observation objective, les trois premiers impliquent de se baser sur des interprétations et laissent ainsi place à un jugement subjectif.

Dans l'affaire qui nous intéresse, l'image litigieuse qui a majoritairement circulé, soit la photographie de la finissante publiée le 24 avril 2021, pose un problème de définition important. En effet, elle ne représente pas une « activité sexuelle non simulée », comme le mentionne le quatrième trait nommé par Ogien, et ne semble pas, à première vue, être à caractère sexuel, selon le critère de Lavigne. Pourquoi donc a-t-elle été perçue comme pornographique ? La raison tient dans l'association, par les médias en premier lieu, de cette image au contenu pornographique que produit Boudreau sur la plateforme OnlyFans. En insistant sur la circulation de l'image, la nudité de l'étudiante et ses activités à caractère pornographique sur le site OnlyFans, ils ont produit l'effet de « gros plan » dont parle Ogien. Si Boudreau a affirmé avoir eu une intention artistique lors d'entrevues, les médias ont plutôt sous-entendu que l'étudiante avait un objectif commercial en mentionnant sa production pornographique, allant parfois jusqu'à dévoiler ses revenus. C'est d'ailleurs cette intention qui est dénoncée par l'UQAM dans sa poursuite. Il est aussi indéniable que l'image a provoqué des « réactions affectives ou cognitives » tant chez les consommateur·rices que chez les non-consommateur·rices¹². Encore aujourd'hui, Boudreau est citée dans les journaux à potins et la mention de cette photographie et de la polémique qui en a suivi continue de la caractériser.

La prise en compte de l'ensemble des actions de l'étudiante ayant mené à la poursuite offre toutefois un portrait plus nuancé de la façon dont ce cadrage

12. Il faut tout de même préciser que, dans cette affaire, la distinction entre les consommateur·rices et les non-consommateur·rices de cette image est difficile à effectuer puisque l'image a beaucoup circulé.

pornographique s'est opéré. En effet, l'acte est répété par l'étudiante qui, plutôt que de retirer complètement la photographie originale, la modifie. Cette répétition ajoute un élément important, soit l'évocation sexuelle. En changeant la mention UQAM sur son diplôme pour celle de UCUM, Boudreau fait référence à un acte sexuel, soit l'éjaculation masculine. Non seulement elle semble alors donner une indication sur la vocation de l'image originale, mais elle inclut directement l'établissement dans le dispositif par l'ajout d'un accent grave sur le U au lieu du A, qui fait référence au logo de l'université. Après que l'image originale a été « pornographiée » une première fois par les médias, elle l'est une seconde fois par l'autrice elle-même. Pour ces raisons, malgré l'absence des traits stylistiques ou narratifs clairs attendus par Ogien, les photographies, envisagées comme un ensemble, ont un certain caractère pornographique. Comme le rappelle Andrea Chiurato à propos de la distinction entre érotisme et pornographie, « cette limite varie puisqu'il s'agit du résultat d'une négociation sociale¹³. » Et c'est bien une négociation sociale qui, ici, a eu lieu. Quoique tous les argumentaires tenus par les différentes parties ne mentionnent pas directement le caractère pornographique des images, il est indéniable qu'ils l'ont tous eu en ligne de mire.

La position de l'UQAM : l'intention commerciale

Tout au long de l'affaire, l'université a tenté de se construire une posture neutre. Dans le premier article de *La Presse* sur le sujet, la porte-parole de l'université a signalé ne pas vouloir commenter l'affaire puisque « le dossier

13. Andrea Chiurato, « “L'érotisme des autres” : phénoménologie de la pornographie chez Robbe-Grillet », @analyses [en ligne], vol. 7, n° 1 (*Réel du récit/récit du réel*, dir. par François-Emmanuel Boucher, Sylvain David et Stéphane Inkel), hiver 2012, p. 188. DOI : <https://doi.org/10.18192/analyses.v7i1.394>.

[était] devant la cour¹⁴ ». L'université s'est principalement exprimée à travers des communiqués de presse sur son site internet¹⁵. Dans les deux communiqués de presse en question, toujours accessibles en ligne, elle rappelle les causes de la poursuite, c'est-à-dire l'« utilisation inappropriée du nom et du logo de l'Université du Québec à Montréal »¹⁶. Elle se défend également des accusations portées par ses opposant·es, soit l'atteinte à la liberté d'expression et de création ainsi que la discrimination envers les travailleur·euses du sexe. Dans ces deux publications, l'UQAM soutient être une « université ouverte et inclusive, pionnière en études féministes et réputée pour son excellence et son innovation dans la formation, la recherche et la création en arts¹⁷. » Elle précise aussi que « [l]a liberté d'expression ne saurait toutefois justifier une atteinte au nom et au logo de l'université ou à leur exploitation commerciale sans autorisation¹⁸. » Dans son discours, l'université insiste sur l'intention commerciale des actions de Boudreau et se distancie des autres accusations relayées par les médias.

Bien que l'université ait pu contrôler les informations diffusées sur son site internet, sa prise de distance avec les médias a eu quelques conséquences manifestes. De fait, l'image projetée de l'établissement dans l'espace public n'a pas été celle de neutralité qu'il souhaitait. La poursuite a pu être présentée par ses détracteurs comme une preuve de discrimination et une tentative de censure,

14. Henri Ouelette-Vézina, « L'UQAM réclame 125 000 \$ à une étudiante », *art. cit.*

15. Publiés le 6 et 7 avril 2021. UQAM, « L'UQAM apporte des précisions sur les négociations en cours relativement à l'utilisation inappropriée de son nom et de son logo », *Salle de presse UQAM* [en ligne], 6 avril 2021, URL : <https://salledepresse.uqam.ca/communiqués-de-presse/l-uqam-apporte-des-précisions-sur-les-négociations-en-cours-relativement-a-l-utilisation-inappropriée-de-son-nom-et-de-son-logo/> ; UQAM, « Utilisation inappropriée du nom et du logo de l'Université du Québec à Montréal », *art. cit.*

16. UQAM, « Utilisation inappropriée du nom et du logo de l'Université du Québec à Montréal », *art. cit.*

17. UQAM, « L'UQAM apporte des précisions sur les négociations en cours », *art. cit.* Nous soulignons.

18. *Ibid.*

nous y reviendrons. Quant aux médias, ils ont déformé les propos de l’avocat engagé par l’université. En effet, au contraire de la porte-parole de l’UQAM, M^e Raymond Doray¹⁹ s’est exprimé dans les médias au début de l’affaire. Dans le premier article de *La Presse* sur ces événements, le journaliste le cite en ces termes : « Il n’y a pas de doute que l’utilisation du nom et du sigle de l’UQAM [...] vise à donner une valeur ajoutée à son commerce en ligne de photos indécentes ou pornographiques²⁰ ». Or, les adjectifs « indécentes ou pornographiques », utilisés dans cette citation pour décrire les images disponibles sur le site OnlyFans de Boudreau, ont par la suite été repris dans plusieurs articles de ce journal pour qualifier cette fois les photographies incriminées²¹. Ce détournement du commentaire de l’avocat de l’UQAM a pu orienter la réception de l’affaire par les lecteur·rices et a probablement influencé la perception des photographies litigieuses comme pornographiques. En fait, par la reprise des propos de l’avocat, les médias ont sous-entendu que les accusations de l’université concernaient le caractère sexuel des images et ont omis l’argument principal de la poursuite, soit l’utilisation commerciale du nom et du logo de l’université.

19. Le choix d’engager M^e Doray a d’ailleurs été reproché à l’UQAM puisqu’il s’agit d’un des avocats représentant Gilbert Rozon lors de son procès contre Les Courageuses dans lequel il est accusé d’agressions sexuelles.

20. Henri Ouellette-Vézina, « L’UQAM réclame 125 000 \$ à une étudiante », *art. cit.*

21. Dans le chapeau de l’article, *La Presse* écrit : « L’UQAM poursuit une de ses étudiantes en arts visuels qui publie des photos jugées “indécentes ou pornographiques” sur les réseaux sociaux, en s’affichant avec le logo de l’université. L’administration demande une injonction ordonnant à la jeune femme de retirer les photos et lui réclame 125 000 \$. » (Henri Ouelette-Vézina, « L’UQAM réclame 125 000 \$ à une étudiante », *art. cit.*) Ce raccourci sera répété à quelques reprises jusqu’à la conclusion de l’affaire : « La poursuite de 125 000 \$ qui avait été lancée contre la jeune femme pour publication de photos jugées “indécentes ou pornographiques” est donc abandonnée. » (Henri Ouellette-Vézina, « L’UQAM et l’étudiante parviennent à une entente à l’amiable », *La Presse* [en ligne], 8 avril 2021, URL : <https://www.lapresse.ca/actualites/2021-04-07/photos-indecentes/l-uqam-et-l-etudiante-parviennent-a-une-entente-a-l-amiable.php>).

L'argumentaire artistique

Dès le début de l'affaire, et avant même la poursuite, Boudreau a fait valoir la nature artistique de sa démarche :

C'est ma vraie photo de graduation. C'est une *shot* parmi d'autres. Je l'ai demandée au gentil photographe, qui a accepté. Je suis une artiste et je vais intégrer cette photo dans mon projet final. Les artistes ont toujours des idées spéciales, et je trouvais que j'ai eu un bon flash.²²

Boudreau défend sa posture d'artiste derrière la photographie en soulignant également le consentement du photographe. Elle ira dans le même sens dans une autre entrevue pour le journal *La Presse*, publiée cette fois lors de l'affaire : « Les personnes présentes [à la séance de photographie] n'y ont rien vu de mal, bien au contraire. Il faut avoir une conception dépassée de l'art pour ne pas réaliser que mes photos ne se voulaient qu'une expression artistique originale²³ ». Elle ajoute également « qu'elle n'avait "aucune intention" de s'en servir "comme matériel publicitaire"²⁴ », ce qui constitue cette fois une réponse directe à la poursuite de l'institution universitaire. Sa défense repose donc principalement sur son intention principale, soit artistique et non commerciale.

Cependant, au même titre que la pornographie, l'art fait l'objet d'un flou définitionnel. Ici encore, l'intention de l'auteur·rice et la réception du public sont décisives. La sociologue et spécialiste de l'art contemporain, Nathalie Heinich, met l'accent sur l'importance du discours d'accompagnement de l'artiste comme des commentaires des spectateur·rices et des critiques, les uns et les autres devant qualifier un objet ou une pratique d'artistique pour qu'il ou elle advienne comme

22. Anne-Lovely Etienne, « Billet », *art. cit.*

23. Henri Ouellette-Vézina, « L'étudiante poursuivie par l'UQAM conteste des "accusations sans fondements" », *La Presse* [en ligne], 2 avril 2021, URL : <https://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-faits-divers/2021-04-02/photos-indecentes/l-etudiante-poursuivie-par-l-uqam-conteste-des-accusations-sans-fondement.php>.

24. *Ibid.*

tel²⁵. Dans le cadre de l'art contemporain, où la transgression est souvent au centre des œuvres, elle propose la métaphore de la main chaude, jeu où l'on superpose des mains dans un mouvement continu du dessous vers le dessus. Selon Heinich, ce dialogue se forme ainsi : « où aux transgressions des artistes réagissent les spectateurs, et où aux réactions des spectateurs contre-réagissent les critiques ; où l'approbation des spécialistes devient acceptation par l'institution, et où la culture instituée va devoir être à son tour transgressée²⁶ ». L'art contemporain se constitue alors, selon la sociologue, comme un cycle devant impliquer les trois joueurs : l'artiste, les spectateur·rices et la critique (ou l'institution). D'abord, le discours de Boudreau dans les médias confirme sa position d'artiste. Elle devient donc la première joueuse. Mais personne ne l'a suivi dans ce jeu. Les spectateur·rices ont réagi au caractère sexuel des images, comme nous l'avons vu plus haut, ou ont défendu l'autonomie corporelle de Boudreau, comme nous l'expliquerons plus bas. Aucun·e expert·e, aucun·e critique, aucun·e collègue artiste n'a consacré la photographie comme œuvre artistique. Il existe bien un article dans le journal *Métro*, écrit par Lili Boisvert, qui interroge Julie Lavigne à ce sujet²⁷. Toutefois, ces dernières ne prennent pas position sur la nature des images qui ont circulé, commentant plutôt la place de la pornographie en général dans le milieu de l'art. L'argumentaire de Boudreau ne peut donc pas reposer que sur son intention, il doit aussi prendre en considération la réception des photographies par le public.

25. Nathalie Heinich, *Le triple jeu de l'art contemporain. Sociologie des arts plastiques*, Paris, Les Éditions de Minuit, coll. « Paradoxe », 1998.

26. *Ibid.*, p. 52.

27. Lili Boisvert, « Art ou porno », *Métro*, 27 avril 2021, p. 14.

L'argumentaire féministe

Une posture ambiguë. L'autonomie corporelle et le « male gaze »

Comme nous venons de l'exposer, la démarche artistique de Boudreau n'a pas bénéficié d'une réception qui la légitimerait de la part de la communauté des arts. Cependant, la démarche de l'étudiante a été appuyée par un discours féministe et militant provenant d'un mouvement de solidarité rassemblant principalement certaines personnalités connues et des étudiant·es. Si la pornographie, et le travail du sexe en général, est un sujet polarisant dans les études féministes comme ailleurs²⁸, les débats dans cette affaire n'ont pas réellement concerné l'activité de l'étudiante. Le discours féministe dans cette polémique a surtout insisté sur l'autonomie corporelle des femmes, particulièrement celle de Boudreau, et sur l'atteinte à la liberté d'expression. En fait, ce discours supplémentaire a surtout contribué à estomper la question morale de la pornographie pour centrer le débat sur les dynamiques de pouvoir entre les parties.

La question de l'autonomisation corporelle est centrale dans l'une des positions présentées par Lavigne sur le dialogue possible entre féminisme et pornographie. Dans son essai, elle suggère de séparer les fantasmes, omniprésents dans la pornographie, et la réalité²⁹. Dans le but d'offrir une représentation sexuelle qui n'objectifierait pas la femme, cette conception féministe propose de dépasser le regard masculin (« *the male gaze* ») qui domine

28. Pensons notamment à la position de Catharine A. MacKinnon. Selon elle, « la pornographie est une forme de sexualité imposée, la mise en pratique d'une politique sexuelle, une institution de l'inégalité de genre et non pas un fantasme inoffensif ou la représentation fautive, dévoyée, d'une sexualité qui serait par ailleurs saine et naturelle. » (« Ce n'est pas un problème de morale (1983) » dans *Le féminisme irréductible. Discours sur la vie et la loi* [1987], trad. Catherine Albertini *et al.*, préface de Noëlle Lenoir, Paris, Des femmes-Antoinette Fouque, 2005, p. 151).

29. Julie Lavigne, *La traversée de la pornographie, op. cit.*, p. 80-83.

ce champ³⁰. Dans le discours de Boudreau sur sa démarche, cette volonté d'autonomie corporelle transparait puisqu'elle revendique son processus créatif et une posture féministe. Elle a d'ailleurs mentionné « [souhaiter] illustrer que les femmes exposant leur corps en l'assumant sont autant intelligentes que les autres³¹ ». Selon sa perception, la photographie représente l'expression de son autonomie corporelle ainsi qu'un accomplissement universitaire³², qu'elle réponde au *male gaze* ou non devient alors une question secondaire.

L'argumentaire des participant·es au mouvement #papauqam rejoint cette perspective féministe et la prolonge en reprenant justement la question du *male gaze*, mais pour en reporter la responsabilité sur l'université : la poursuite qu'elle amorce représenterait un jugement discriminatoire et relèverait d'un regard patriarcal, ce que l'association des termes « papa » et « UQAM » met en relief. L'enjeu est d'illustrer que, encore une fois, la domination masculine soumet la femme à des contraintes et l'oblige à disposer de son corps comme l'exigent les instances de pouvoir, ici l'UQAM. Dans les termes de la professeure américaine en philosophie, Martha C. Nussbaum, qui a proposé une typologie de l'objectification, la demande par l'université de retrait des images litigieuses peut être interprétée comme la manifestation d'un « droit de propriété » (« le sujet de l'objectivation considère que l'objet appartient déjà à un autre, qu'il peut être acheté ou vendu, etc.³³ »). De même, l'affirmation selon laquelle l'étudiante aurait des intentions commerciales peut être lue comme un « déni d'autonomie »

30. *Ibid.*, p. 113.

31. Henri Oulette-Vézina, « L'UQAM réclame 125 000 \$ à une étudiante », *art. cit.*

32. Dans une entrevue, citée plus haute, elle se confie d'ailleurs sur sa perception du travail du sexe : « J'ai commencé mon compte il y a un an et demi. Je gagne ma vie à faire des photos sexy, durant mes études. J'ai les atouts ; pourquoi ne devrais-je pas les utiliser? » Anne-Lovely Etienne, « Billet », *art. cit.*

33. Martha C. Nussbaum, *Sex and Social Justice*, New York/Oxford, Oxford University Press, 1999, cité et traduit par Julie Lavigne, *La traversée de la pornographie*, *op. cit.*, p. 104.

(« le sujet de l'objectivation dénie l'autonomie et l'autodétermination de l'objet³⁴ ») et un « déni de subjectivité » (« [l]e sujet de l'objectivation ne prend pas en compte les expériences et émotions (s'il y en a) de l'objet³⁵ »).

L'UQAM, à l'inverse, avance que l'objectification est le fait des actions de Boudreau envers l'université. L'étudiante aurait usé du nom et de l'image de l'UQAM afin de répondre à un objectif commercial, dans un effort d'« instrumentalisation » (« le sujet de l'objectivation considère l'objet comme un outil servant ses propres buts³⁶ »). Aussi, en remplaçant « UQAM » par « UCUM »³⁷, elle sous-entend une forme de propriété du nom et du logo de l'université en le modifiant à sa guise. Si les parties s'accusent l'une l'autre d'objectification, elles ne jouent pas à armes égales. En effet, l'objectification n'est pas nécessairement un acte négatif selon Nussbaum, mais elle le devient quand un rapport de force surgit. Or c'est précisément sur ce rapport de force que le mouvement #papauqam a insisté.

Les témoignages des étudiantes. La réponse d'une sororité

En effet, quelques étudiantes de l'UQAM, principalement dans des départements d'arts, lettres et sciences sociales, ont tissé des liens entre leurs expériences et l'affaire Boudreau. Renversant la perspective présentée par l'UQAM, qui accusait l'étudiante en arts de tirer profit du logo de l'université, elles ont rappelé que l'institution utilisait également leur image de « bonne étudiante » afin de promouvoir ses programmes. Par exemple, dans une publication *Instagram*, une des instigatrices de ce mouvement de solidarité, Stéphanie Roussel, témoignait : « L'UQAM se sert régulièrement de mon

34. *Ibid.*

35. *Ibid.*

36. *Ibid.*

37. UQAM, « L'UQAM apporte des précisions sur les négociations en cours », *art. cit.*

parcours et de mes réussites pour promouvoir ses programmes en études littéraires³⁸ ». Une autre étudiante, sous le pseudonyme de @catofortin, a relevé l'hypocrisie de l'affaire en soulignant qu'en tant qu'étudiante et boursière, elle est « payée — et très bien — pour observer comment la littérature et les institutions tentent de contrôler les corps³⁹. » Elle a rappelé aussi que certains enseignements dispensés au sein de l'établissement favorisent eux-mêmes une perspective féministe⁴⁰ : « Il n'y a pas de séparation entre mon esprit de chercheuse et mon corps. Ils sont indissociables. Je l'ai appris sur [les] bancs [de l'UQAM]⁴¹. »

Les étudiantes ayant participé à ce mouvement ont dénoncé un jugement de valeur dans les interventions de l'université. En effet, elles ont sous-entendu dans leur discours que la poursuite envers Boudreau relevait également d'une discrimination basée sur la réputation. Dans des publications où elles se dénudaient à leur tour, tout en mentionnant leur moyenne cumulative, leur diplôme, leur bourse institutionnelle et leur affiliation universitaire, ce groupe d'étudiantes a cherché à démontrer qu'il existait bel et bien un double standard entre elles, étudiantes modèles, et Boudreau. En outre, elles ont cherché à mettre l'université devant ses contradictions en rappelant que cette dernière faisait valoir la présence de l'écrivaine Nelly Arcan parmi ses diplômé·es, suggérant qu'une artiste est digne d'accroître la bonne réputation de l'université tout en étant aussi une travailleuse du sexe à condition qu'elle ait une renommée⁴². À travers leurs

38. Stéphanie Roussel [@tonitruante_], *Instagram* [en ligne], 1^{er} avril 2021, URL : <https://www.instagram.com/p/CNJA5cIHiyF/>.

39. Cato Fortin [@Catofortin], *Instagram* [en ligne], 1^{er} avril 2021, URL : <https://www.instagram.com/p/CNJMD3BrcYk/>. La publication a depuis été supprimée.

40. Un rappel fait par l'université elle-même dans ses communiqués de presse.

41. Cato Fortin [@Catofortin], *ibid.*

42. « L'Université se revendique de l'héritage de Nelly Arcan, qui était travailleuse du sexe, mais rejette le travail artistique de celles qui sont là maintenant ». Stéphanie Roussel citée dans Sarah R. Champagne, « Photos osées: l'UQAM et une étudiante poursuivie cherchent une entente de gré à gré », *Le Devoir* [en ligne], 6 avril 2021, URL :

interventions, elles ont tenté de prouver que l'utilisation du corps peut bel et bien être un moyen d'expression : leur solidarité, leurs réactions et leurs arguments en faveur de la diffusion de l'image démontrent qu'elle n'est pas vide de sens. Ce discours féministe a donc, d'une certaine manière, agi à titre de discours d'accompagnement pour défendre l'autonomie corporelle de l'étudiante.

Conclusion

Dans la lecture de cette affaire, nous avons analysé quatre discours ayant commenté les photographies litigieuses : celui de l'UQAM, celui de Boudreau, celui du mouvement #papauqam et celui des médias. Pour chacune de ces parties, les images avaient des sens différents : certaines y voyaient une image dégradante, d'autres, un symbole d'autonomie corporelle, certaines y percevaient une appropriation, d'autres, une réappropriation. Notre analyse a également montré l'importance de la notion de rapport de force dans le débat. De fait, tandis que, selon l'UQAM, l'étudiante captait le bénéfice d'une utilisation indue de l'image de l'université, pour les défenseuses de Bourdeau, il n'y avait là qu'un juste retour des choses – l'université se servant elle aussi de l'image de ses étudiantes à des fins promotionnelles. Dans tous ces échanges, le terme polarisant de « pornographie » a servi à déplacer le débat du terrain de l'art (sur lequel se plaçait l'étudiante) à celui de la morale et du bon goût.

D'une durée de quelques jours, l'affaire s'est conclue par une entente à l'amiable. L'affaire a toutefois laissé des traces. La photographie de finissante litigieuse est toujours disponible sur le profil *Instagram* de Boudreau⁴³ en plus

<https://www.ledevoir.com/societe/598250/poursuite-de-125-000-de-l-uqam-l-uqam-et-l-etudiante-poursuivie-tentent-de-trouver-une-entente-hors-cour>.

43. Hélène Boudreau [@iamhely], *Instagram* [en ligne], 24 février 2022, URL : <https://www.instagram.com/iamhely/?hl=fr>.

d'être épinglée en haut de ses autres publications. Toutefois, la partie dénudée de son corps y est floutée et le nom de l'université n'apparaît plus sur l'image. Dans la description de son profil, il est écrit « The yearbook girl⁴⁴ ». L'affaire, comme tant d'autres, illustre ainsi les impasses de toute tentative censoriale, qui, paradoxalement, doit attirer l'attention sur ce qu'elle cherche à cacher.

44. Nous pourrions traduire par « la fille de l'album de finissant », même si au Québec elle est plutôt désignée comme « la fille de l'UQAM » dans les médias.

Bibliographie

- BAQUÉ, Dominique, *Mauvais genre(s). Érotisme, pornographie, art contemporain*, Paris, Éditions du Regard, 2002, 200 p.
- BOUDREAU, Hélène [@iamhely], *Instagram* [en ligne], 24 février 2022, URL : <https://www.instagram.com/iamhely/?hl=fr>.
- CHAMPAGNE, Sarah R., « Photos osées: l'UQAM et une étudiante poursuivie cherchent une entente de gré à gré », *Le Devoir* [en ligne], 6 avril 2021, URL : <https://www.ledevoir.com/societe/598250/poursuite-de-125-000-de-l-uqam-l-uqam-et-l-etudiante-poursuivie-tendent-de-trouver-une-entente-hors-cour>.
- CHIURATO, Andrea, « “L'érotisme des autres” : phénoménologie de la pornographie chez Robbe-Grillet », *@analyses* [en ligne], vol. 7, n° 1 (*Réel du récit/récit du réel*, dir. par François-Emmanuel Boucher, Sylvain David et Stéphane Inkel), hiver 2012, p. 177-198, DOI : <https://doi.org/10.18192/analyses.v7i1.394>.
- ETIENNE, Anne-Lovely, « Billet : conversation avec une future bachelière qui pose les seins à l'air », *24 heures* [en ligne], 26 février 2021, URL : <https://www.24heures.ca/2021/02/26/billet--conversation-avec-une-future-bacheliere-qui-pose-les-seins-a-lair>.
- FORTIN, Cato [@Catofortin], *Instagram* [en ligne], 1^{er} avril 2021, URL : <https://www.instagram.com/p/CNJMD3BrcYk/>.
- HEINICH, Nathalie, *Le triple jeu de l'art contemporain. Sociologie des arts plastiques*, Paris, Les Éditions de Minuit, coll. « Paradoxe », 1998, 384 p.
- LAVIGNE, Julie, *La traversée de la pornographie. Politique et érotisme dans l'art féministe*, préface de Thérèse St-Gelais, Montréal, Remue-ménage, 2014, 234 p.
- MACKINNON, Catharine A. *Le féminisme irréductible. Discours sur la vie et la loi* [1987], trad. Catherine Albertini et al., préface de Noëlle Lenoir, Paris, Des femmes-Antoinette Fouque, 2005, 298 p.
- OGIEN, Ruwen, *Penser la pornographie*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Questions d'éthique », 2008, 176 p.

- OUELLETTE-VÉZINA, Henri, « L'UQAM et l'étudiante parviennent à une entente à l'amiable », *La Presse* [en ligne], 8 avril 2021, URL : <https://www.lapresse.ca/actualites/2021-04-07/photos-indecenes/l-uqam-et-l-etudiante-parviennent-a-une-entente-a-l-amiable.php>.
- OUELLETTE-VÉZINA, Henri, « L'étudiante poursuivie par l'UQAM conteste des "accusations sans fondements" », *La Presse* [en ligne], 2 avril 2021, URL : <https://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-faits-divers/2021-04-02/photos-indecenes/l-etudiante-poursuivie-par-l-uqam-conteste-des-accusations-sans-fondement.php>.
- OUELLETTE-VÉZINA, Henri, « L'UQAM réclame 125 000 \$ à une étudiante », *La Presse* [en ligne], 31 mars 2021, URL : https://plus.lapresse.ca/screens/1bbec48c-1049-4fbc-8277-68a13d35dac0_7C_0.html?utm_content=twitter&utm_source=lpp&utm_medium=referral&utm_campaign=internal+share.
- ROUSSEL, Stéphanie [@tonitruante_], *Instagram* [en ligne], 1^{er} avril 2021, URL : <https://www.instagram.com/p/CNJA5cIHiyF/>.
- UQAM, « L'UQAM apporte des précisions sur les négociations en cours relativement à l'utilisation inappropriée de son nom et de son logo », *Salle de presse UQAM* [en ligne], 6 avril 2021, URL : <https://salledepresse.uqam.ca/communiqués-de-presse/l-uqam-apporte-des-precisions-sur-les-negociations-en-cours-relativement-a-l-utilisation-inappropriée-de-son-nom-et-de-son-logo/>.
- UQAM, « Utilisation inappropriée du nom et du logo de l'Université du Québec à Montréal : une entente est intervenue entre les parties », *Salle de presse UQAM* [en ligne], 7 avril 2021, URL : <https://salledepresse.uqam.ca/communiqués-de-presse/utilisation-inappropriée-du-nom-et-du-logo-de-l-université-du-québec-a-montreal-une-entente-est-intervenue-entre-les-parties/>.